|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Addendum 1 à la Circulaire administrative****CACE/601** | Le 2 avril 2013 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux
de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux
Etablissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet**: **Réunion du Groupe mixte UIT‑R/UIT‑D sur la Résolution 9
(Rév.Hyderabad, 2010), Genève, 13 juin 2013**

Nous vous informons, par le présent Addendum à la Circulaire administrative [CACE/601](http://www.itu.int/md/R00-CACE-CIR-0601/en), qu'une réunion du Groupe mixte UIT-R/UIT‑D sur la Résolution 9 (Rév.Hyderabad, 2010) aura lieu à Genève, le 13 juin 2013, après la réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT‑R le 12 juin 2013.

Les personnes souhaitant assister à cette réunion doivent en informer l'UIT‑R, par courriel, à l'adresse: ITU‑R.Registrations@itu.int.

D'autres précisions concernant cette réunion sont données dans l'Annexe.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe**: 1

**Distribution**:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires de l'UIT-R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe









